COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

Saint-Martin
Caraïbe Française French Caribbean

N'ABANDONNEZ PLUS Votre VEHICULE EN FIN DE VIE dans la Nature !

Si vous disposez d'un véhicule en fin de vie, confiez-le à un centre agréé pour qu'il soit recyclé !

DEAL Guadeloupe

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

FAIRE RECYCLER SON VÉHICULE USAGÉ PAR UN CENTRE AGRÉÉ ...

... C'EST MIEUX POUR VOTRE SANTÉ,

Un véhicule à l'abandon est un gîte idéal pour les moustiques vecteurs du développement des épidémies de dengue, Zika ou de chikungunya ! Les rats apprécient aussi ces épaves. En centre agréé, la lutte anti-vectorielle est assurée.

... C'EST MIEUX POUR VOTRE ENVIRONNEMENT,

Le carburant, l'huile, les liquides de frein ou de refroidissement, l'acide des batteries ... sont autant de polluants qui vont s'échapper du véhicule sur son lieu d'abandon et contaminer l'environnement. En centre agréé, ces déchets seront collectés et traités.

... C'EST MIEUX POUR VOTRE BUDGET,

Les centres agréés contribuent à la mise sur le marché de pièces automobiles d'occasion, contrôlées et bien moins chères que les pièces neuves.

... C'EST LA LOI,

En abandonnant une voiture dans la nature ou en la confiant à un professionnel non agréé, vous risquez une sanction pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende (art. L. 541-46 du code de l'environnement).

... ET C'EST GRATUIT !

Aucun frais ne peut vous être facturé par un professionnel agréé pour la remise de votre véhicule complet . Seul son remorquage peut être à votre charge.

Véhicule complet : véhicule non dépourvu de ses composants essentiels, notamment de son moteur, son pot catalytique...et ne contenant pas de déchets autres. Attention, si vous avez vendu vous-même des pièces essentielles de votre véhicule, sa reprise peut vous être facturée par le centre VHU agréé.

QUI SONT LES ACTEURS DU RECYCLAGE DES VÉHICULES

⇨VOUS

En confiant votre véhicule dès sa fin de vie à un centre agréé vous êtes le premier maillon de la chaîne ! Un véhicule immobilisé, non entretenu, va rapidement se dégrader et devenir une source de nuisances et de pollutions alors que remis rapidement à un centre VHU agréé, il pourra être recyclé.

⇨LA COLLECTIVITÉ

La Présidente dispose des pouvoirs de police pour sanctionner les abandons de véhicules. Elle peut également faire collecter et recycler les véhicules abandonnés aux frais du dernier propriétaire connu dans le système d'immatriculation des véhicules (SIV).

⇨LE CENTRE AGRÉÉ

Anciennement appelé « casse automobile », c'est lui qui récupère votre véhicule et s'occupe de le dépolluer. Selon son état, il peut procéder au démontage de certaines pièces, les contrôler et les revendre comme pièces de réemploi.

La destruction finale de votre véhicule sera faite dans un centre agréé spécifique, disposant d'un broyeur.

⇨L'ÉTAT

Au niveau national, les objectifs de valorisation sont fixés par l'État en tenant compte des évolutions techniques ; localement, les agréments des centres VHU sont délivrés par le Préfet après instruction des demandes par la DÉAL.

VHU : véhicule hors d'usage.

A SAINT-MARTIN COMMENT ÇA MARCHE ?

Véhicules accidentés ou trop vieux, la filière « véhicules hors d'usage (VHU) » est organisée à Saint-Martin pour gérer tous les véhicules qui arrivent en fin de vie chaque année.

Seul un centre dispose de l'ensemble des autorisations et équipements nécessaires pour gérer dans le respect des règles en vigueur la fin de vie de votre véhicule.

Professionnel actuellement agréé :
VERDE SXM (Saint-Martin, Grandes Cayes)
Agrément n° 2012/102/PREF/STMDD

Un agrément est valable 6 ans. Pour obtenir son renouvellement, le centre VHU doit en particulier justifier qu'il atteint les objectifs réglementaires de recyclage.

La liste des centres agréés évolue donc régulièrement elle est tenue à jour sur le site internet de la DÉAL :
www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

Centre VHU agréé

L'ANNULATION DE L'IMMATRICULATION

Au-delà des aspects techniques, un centre agréé c'est aussi la garantie de l'annulation de votre immatriculation. A défaut, si un véhicule portant votre immatriculation est retrouvé à l'abandon ou dans un centre non agréé, vous êtes responsable.

1. Lorsque vous confiez votre véhicule à un centre VHU agréé, celui-ci vous remet un certificat de destruction (cerfa n°14365*01).
2. Vous avez 15 jours pour effectuer la déclaration de cession pour destruction auprès de la Collectivité (formulaire de déclaration de cession cerfa n° 13754*01).

Le service d'immatriculation des véhicules (ou SIV) génère un accusé d'enregistrement qui vous est remis.

3. Dans ce même délai, le centre VHU agréé adresse de son côté à la Collectivité une déclaration d'achat pour destruction. L'autorisation de circuler de votre véhicule est suspendue dès l'enregistrement de cette déclaration en Collectivité.
4. L'immatriculation de votre véhicule est ensuite annulée dans le système d'immatriculation des véhicules (SIV). Vous êtes tranquilles !

COMMENT EST RECYCLÉ VOTRE VÉHICULE ?

Un véhicule hors d'usage (VHU) non dépollué est réglementairement un déchet dangereux, c'est pourquoi il doit faire l'objet d'une procédure de destruction adaptée.

1. Le véhicule est dépollué : carburants, huiles, batteries, gaz présents dans le circuit de climatisation... sont récupérés pour être traités dans des installations adaptées.
2. Les pièces valorisables sont le cas échéant démontées
3. La carcasse dépolluée peut ensuite être cisaillée et compactée.
4. Les carcasses compactées sont expédiées vers un broyeur agréé (dans l'Hexagone).

Vous êtes un
professionnel non agréé ?

Les démarches volontaires de régularisation peuvent donner lieu à un accompagnement technique et financier de l'ADEME et de l'Union Européenne (FEDER).

http://guadeloupe.ademe.fr/mediatheque/publications/dechets

Contact ADEME : Julien VERMEIRE
julien.vermeire@ademe.fr
0590 26 77 43

Pour en
Savoir plus
sur les conditions réglementaires de recyclage des VHU en Guadeloupe et la réglementation :

http://guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

Contact DÉAL :
Pôle Risques Technologiques ICPE
rtd.red.deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr
Secrétariat de Pôle : 0590 38 03 54
Standard DEAL : 0590 98 20 55

Brochure réalisée par la Collectivité de Saint-Martin
Direction de la Communication et Direction de l'Environnement et du Cadre de vie.
Imprimée par Prim Services à 5 000 ex.